

Demi-échangeur sur l'A7 : un arrêté jugé "illégal" a été retiré par le préfet

Un recours devant le tribunal administratif de Grenoble avait été déposé par la commune de Reventin-Vaugris pour une audience programmée le 26 juillet. Le préfet de l'Isère a retiré l'arrêté en amont, le 21 juillet.

Sévim SONMEZ , le mercredi 26 juillet 2023



© Vinci autoroutes - La commune de Reventin-Vaugris a déposé trois recours contre le projet de demi-échangeur sur l'A7 au niveau du péage.

Le projet de **demi-échangeur sur l'A7** au niveau de la **barrière de péage de Reventin-Vaugris** a été reconnu d'**utilité publique en octobre 2022** permettant à l'État et Vinci autoroutes de lancer une commission locale de concertation. Le calendrier annoncé par le maître d'ouvrage prévoyait le lancement des travaux fin 2023 avec la **mise en service de l'échangeur pour 2027**.

La commune de Reventin-Vaugris, qui s'oppose à l'implantation de l'infrastructure au niveau de la barrière de péage, depuis le début du projet, a déposé [trois recours](#) qui ne sont pas suspensifs.

La requête déposée le **12 juillet** dernier auprès du **tribunal administratif de Grenoble**, demandait la suspension de l'arrêté du préfet de l'Isère en date du 17 avril 2023. Cet arrêté préfectoral visait à déclarer "**cessibles**" des terrains ou propriétés bâties, afin d'en permettre l'**expropriation** pour la création du demi-diffuseur.

Revirement de situation : annulation de l'arrêté par le préfet de l'Isère

Mais, le **21 juillet**, le préfet de l'Isère a **retiré l'arrêté**, devant l'audience qui était programmé le 26 juillet. La raison : "*le contenu de l'arrêté de cessibilité ne respectait pas les prescriptions minimales qui résultent des dispositions des articles R.132-2 et R.132-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ainsi que celles de l'article 7 du décret du 4 janvier 1955* ", précise la commune de Reventin-Vaugris dans son communiqué. Cette dernière estime que:

*"cette annulation illustre l'**irrégularité procédurale** fréquemment dénoncée dans le cadre de ce projet. Elle témoigne également de la précipitation dans laquelle la Préfecture a traité certaines démarches, probablement pour répondre aux **impératifs économiques de Vinci autoroutes**."*

*De son côté la **préfecture de l'Isère** précise :*

"L'objet de ce retrait est de **modifier la rédaction de l'un de ses articles** qui pouvait comporter une difficulté d'interprétation sur les modalités de cessibilité d'une parcelle de la commune nécessaire à la réalisation du demi-diffuseur. Un **nouvel arrêté** modifiant ce point **sera signé** afin permettre la poursuite du projet."

Deux autres recours sont en cours de traitement au sein du Tribunal administratif de Grenoble : le premier contre l'arrêté du 10 octobre 2022 portant **déclaration d'utilité publique** ; et le second contre l'arrêté du 19 octobre 2022 portant **autorisation environnementale**.